



École des Ponts
ParisTech

Champs-sur-Marne, le 14 juin 2019

**Décision n° DE/19-068 relative à l'admission en 2019
à l'École nationale des ponts et chaussées des élèves titulaires d'une licence
en première année du cycle d'ingénieur**

La Directrice,

Vu le décret 93-1289 du 8 décembre 1993 relatif à l'École nationale des ponts et chaussées,

Vu le règlement de scolarité de l'École des Ponts ParisTech, notamment son article 31,

Vu la décision n° DG/2019-03 fixant les modalités d'organisation du concours 2019 pour l'admission en première année du cycle d'ingénieur des étudiants titulaires d'une licence,

Vu le procès-verbal du jury d'admissibilité sur dossier du 10 mai 2019,

Vu le jury d'admission du 5 juin 2019,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les candidats admis en première année de la formation d'ingénieur à l'École nationale des ponts et chaussées, issus du concours ouvert par la décision n° DG/2019-03 susvisée, sont :

AHMED KHALIL	Ahmed Wael
CUVELLE--MAGAR	Nathanaël
DE PRADIER D'AGRAIN	France
GOURDIEN	Audrey
JOUSSE	Allyriane
KRISHNAKUMAR	Aravinthan
PASQUIER-DESVIGNES	Alexandre
PIET	Stephen
PULICANI	Roxan

Article 2 : L'admission définitive des candidats est subordonnée à la validation de leur licence avec au moins une mention « Bien ».

Article 3 : La Directrice de l'enseignement est chargée de l'exécution de la présente décision.

Sophie MOUGARD



Directrice